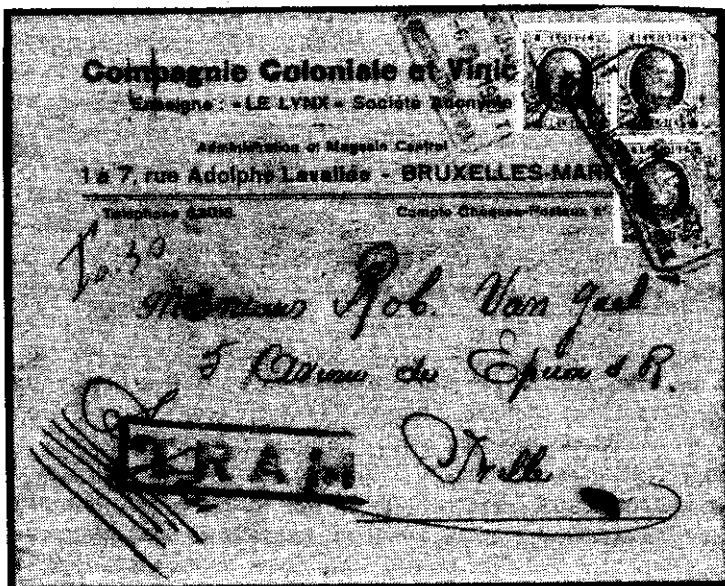


## Quand les trams bruxellois transportaient du courrier

A BRUXELLES SEULEMENT, DU 01/11/1926 AU 07/04/1929, LES EXPEDITEURS AVAIENT LA POSSIBILITE DE DEPOSER DE LA CORRESPONDANCE DANS UNE BOITE FIXEE A L'AVANT DU TRAM.

EN SUS DE L'AFFRANCHISSEMENT REPRESENTANT LA TAXE POUR LE PORT DE LA LETTRE ET DU DROIT FIXE D'EXPRES, UNE TAXE SUPPLEMENTAIRE DE 0,30 Fr. ETAIT D'APPLICATION. CETTE TAXE POUVAIT ETRE PAYEE PAR L'EXPEDITEUR (REPRESENTEE EN TIMBRES-POSTE) OU PAR LE DESTINATAIRE; DANS CE DERNIER CAS LE BUREAU DE TELEGRAPHES ANNULAIT LES TIMBRES ET APPOSAIT LA GRIPPE "TRAM" AFIN DE JUSTIFIER ET DE PERCEVOIR LES 0,30 Fr.



LETTRE D'UN POIDS MAXIMUM DE 50 Gr. EXPEDIEE EN EXPRES VIA LE TRAM DE BRUXELLES MARITIME A IXELLES LE 06/06/1927.

TARIF LETTRE ORDINAIRE JUSQUE 50 Gr.	DU 01/11/1926 AU 14/12/1927 : 0,50 Fr.
DROIT FIXE D'EXPRES	DU 15/05/1926 AU 14/12/1927 : 1,00 Fr.
TAXE SUPPLEMENTAIRE "TRAM"	DU 01/11/1926 AU 07/04/1929 : 0,30 Fr.

EGGEN DANIEL